Nations Unies S/2017/12



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 janvier 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 janvier 2017, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 30 décembre 2016 du Président (pour la période qui s'est achevée le 31 décembre 2016) du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui reprend les conclusions que le Groupe a adoptées le 14 décembre 2016 (S/AC.51/2016/3) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Olof **Skoog**

17-00166 (F) 060117 090117



Annexe

À sa 58e séance, le 17 mai 2016, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2016/133), qui porte sur la période allant de janvier 2011 à décembre 2015. À sa 60e séance, le 14 décembre 2016, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/AC.51/2016/3).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions applicables du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2255 (2015), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous demander de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants en République centrafricaine et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur collaboration avec le Gouvernement de la République centrafricaine et l'appui qu'ils lui apportent pour l'aider à lutter contre les violations et les violences commises contre des enfants en période de conflit armé;

b) De vous prier de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information poursuive sa collaboration avec les parties au conflit, conformément à la résolution 1612 (2005), pour obtenir la libération et la réintégration des enfants et faciliter l'adoption de plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations et les violences commises contre des enfants, et d'encourager l'équipe spéciale à poursuivre le dialogue en cours avec des factions de l'ex-Séléka issues de l'Unité du peuple centrafricain (UPC), du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) et du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) sur l'adoption de plans d'action;

c) De vous prier de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine et de la composante de protection de l'enfance de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), notamment en allouant à la Mission suffisamment de moyens de protection de l'enfance;

d) De saluer l'instruction donnée par votre Représentant spécial pour la République centrafricaine au commandant et au chef de la police de la MINUSCA leur interdisant l'utilisation des écoles pendant la conduite de leurs activités, et de demander que cette instruction soit strictement respectée;

e) D'exprimer notre profonde préoccupation quant aux allégations graves et persistantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises dans le cadre de la MINUSCA par des soldats de la paix des Nations Unies et des forces non onusiennes, et de vous prier de veiller à l'application de la résolution 2272 (2016) et au strict respect de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles;

f) De vous prier de veiller à ce que tous les rapports concernant particulièrement la République centrafricaine consacrent une section spéciale à la question du sort des enfants en temps de conflit armé;

g) De vous prier de diffuser le présent document aux différentes entités compétentes du système des Nations Unies.

Le Président du Groupe de travail
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Ramlan Bin **Ibrahim**